



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°21/065
Direction territoriale du Havre**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au hangar 90, boulevard de Graville sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5349 et en vue d'être utilisée pour le commerce de détail d'équipements automobiles et services aux véhicules légers et poids lourds.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société FIRST STOP AYME, 17 rue Jean Zay – 69800 SAINT-PIERRE, SIREN n° 722 620 119 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société FIRST STOP AYME ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n°21-057 portant sur la dépendance susvisée le 04/11/2021.

Description de la dépendance :

- Une surface de hangar d'une superficie de 1 105,53 m²
- Une surface de locaux divers d'une superficie de 19,14 m²
- Une parcelle de terre-plein d'une superficie de 384m².

Durée de la convention : 7 ans à compter du 01/02/2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-057 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.